

L'an deux mille dix-sept le trois mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre février, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Membres présents : GUEZET Jean-François, BAILOT Marie-Thérèse, LESNE François, FLYE SAINTE MARIE Aude, DIAMEDO Jean-Marc, LEBEC Marie-Thérèse, REINERT Jean-Louis, LESCUYER Jérôme, LEFEBVRE Marie-Cécile, GUILLEMEOT Claire, LE NIN Jean-Paul, GOUZERH Marie-Andrée, LORCY Annie, SAINT-JALMES Huguette, LARGOUET Marcel

Absents ayant donné pouvoir : MEYER Dominique à GUEZET Jean-François, PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle à LESCUYER Jérôme, DUBOIS Xavier à DIAMEDO Jean-Marc, NORMAND Yves à LE NIN Jean-Paul

1 - Délibération du 3/03/2017 : Budget principal - Compte de gestion et compte administratif 2016

Le compte administratif (état des dépenses et recettes, réelles et d'ordre, de l'année) a été présenté en détail à la commission des finances, élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal, le 24/02/2017 et est arrêté comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	OBSERVATIONS	MONTANT
DEPENSES	Nettes de l'année	3 677 974,23
RECETTES	Nettes de l'année	4 088 278,22
Résultat (année n)	Net de l'exercice	410 303,99
Résultat (année n-1)	Excédent reporté	242 984,52
RESULTAT TOTAL DE FONCTIONNEMENT	Y compris le report de l'année précédente	653 288,51

SECTION D'INVESTISSEMENT	OBSERVATIONS	MONTANT
DEPENSES	Nettes de l'année	1 189 336,89
RECETTES	Nettes de l'année	598 355,05
Résultat (année n)	Net de l'exercice	-590 981,84
Résultat (année n-1)	Excédent reporté	1 122 990,66
RESULTAT TOTAL D'INVESTISSEMENT	Y compris le report de l'année précédente	532 008,82

1. Sous la présidence de Monsieur le Maire, l'assemblée est invitée à :

- ARRETER le compte de gestion du Receveur municipal et lui donner quitus ;

Bordereau adopté par 15 votes pour et 4 contre

2. Sous la présidence déléguée du 3ème adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté provisoirement la salle, le Conseil municipal est invité à :

- CONSTATER les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- RECONNAITRE la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- ARRETER le compte administratif et les résultats définitifs

Bordereau adopté par 14 votes pour et 4 contre

2 - Délibération du 3/03/2017 : Budget principal - Affectation du résultat 2016

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	410 303,99
Résultat antérieur reporté	242 984,52
Résultat à affecter	653 288,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	532 008,82
Solde des restes à réaliser	185 978,11
Pas de besoin de financement	
Affectation au résultat d'investissement reporté sur le Budget Primitif 2017	653 288,51

Bordereau adopté par 15 voix pour et 4 contre

3 - Délibération du 3/03/2017 : Budget principal – Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République, il appartient à l'assemblée délibérante des communes de plus de 3500 habitants de prendre acte des orientations du Budget Primitif 2017. Même si la commune n'est pas tenue à cette obligation, ce débat améliore la compréhension des choix et des orientations budgétaires.

La méthode retenue pour la présentation du débat d'orientation budgétaire est la suivante :

- une présentation du contexte national et local
- une analyse financière rétrospective
- une présentation des projets pour 2017

Le DOB ne donne lieu à aucun vote.

4 – Délibération du 3/03/2016 : Budget annexe « mouillages » - Budget Primitif 2017

Vu la délibération n°64 en date du 25 novembre 2016 créant le budget mouillages à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°65 en date du 25 novembre 2016 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des mouillages à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le compte-rendu de la commission des mouillages qui s'est tenue le 1^{er} février 2017,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017. Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre. La structure des sections est composée des éléments ci-dessous exposés :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
compte	montant	commentaires	compte	montant	commentaires
635111	500,00	Cotisation foncière des entreprises	701	22 697,00	redevances plaisanciers
6353	10 871,00	redevance d'occupation du DPM	74	9 666,00	reprise solde exercices antérieurs 2014 à 2016
6215	13 938,00	frais de gestion comptable- gestion des contrats - gestion plan d'eau			
6225	100,00	indemnités comptable			
6168	500,00	assurances			
023	6 454,00	virement à la section d'investissement			
	32 363,00			32 363,00	

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
compte	montant	commentaires	compte	montant	
2031	10 000,00	dossier renouvellement AOT (études) 5 K€ +investigations bathymétries 5 K€	021	6 454,00	virement de la section de fonctionnement

2315	109 000,00	balisage 94 K€+ MO 15 €	1641	112 546,00	emprunt d'équilibre
	119 000,00			119 000,00	

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- voter, au niveau du chapitre, le budget annexe des mouillages 2017 ainsi qu'il est présenté ci-dessus ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

5 – Délibération du 3/03/2017 : Budget Principal – virement au budget mouillages

Dans l'attente de la mise en place de nouvelles installations de mouillages sur la zone de gestion communale, la commune a réalisé une gestion minimale du service durant la période allant de 2014 à 2016.

Alors qu'aucun titre de recette n'avait été transmis par la commune aux usagers entre 2012 et 2013, la commune a émis des titres de recettes depuis 2014 même en cas de doute sur les navires ou même pour les bateaux mouillés en dehors des limites strictes des différents secteurs de la zone de mouillages et d'équipements légers.

Les usagers ayant contesté leur avis des sommes à payer ont été informés que le refus de paiement entraînait la radiation de l'inscription sur le fichier des demandeurs.

Le bilan de gestion des années 2014 à 2016 fait apparaître les données suivantes :

	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2014		2012+ 2013
	nombre		nombre		nombre		
Plaisance	84	16 394 €	78	15 111 €	64	11 928 €	
Professionnels	9	1 152 €	6	768 €	9	1 161 €	
Frais 2015 - Plate 50 %			6500 /2	- 3 500 €			
Honoraires				- 1 824 €			
Redevance	73	- 10 871 €	69	- 10 287 €		- 10 366 €	- 10 366 €
Solde		6 675 €		268 €		2 723 €	- 10 366 €
Cumulé depuis 2014		9 666 €		2 991 €		2 723 €	

Au regard des éléments de gestion ci-dessus énoncés, le Budget Principal de la commune a bénéficié de l'excédent de trésorerie des mouillages communaux. Monsieur l'adjoint aux mouillages (François Lesne) propose que la commune reverse cet excédent soit la somme de 9 666 € sous la forme d'une subvention du Budget Principal de la commune au budget mouillages.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- prévoir une dépense de 9 666 € au compte 658 du Budget Primitif 2017 de la commune et une recette correspondante au compte 74 du Budget primitif 2017 des mouillages,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

6 – Délibération du 3/03/2017 : aide dans le domaine scolaire 2017

Les communes prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Concernant les fournitures scolaires, la commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage, de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement (cahiers, crayons, gommes,...).

Après avis de la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 1^{er} février 2017, Madame Bailot – adjointe aux affaires scolaires - propose d'attribuer en 2017 un forfait de fournitures scolaires de 80 € par élève pour un total de 33 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2016/2017.

Mme Gouzerh signale que la subvention de fournitures scolaires d'un montant de 44 € par élève et par an versée les années précédentes à l'école privée et publique avait un caractère individuel.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- accorder un forfait fournitures scolaires de 80 € par élève pour l'année civile 2017 soit $33 \times 80 = 2\,640$ € et inscrire la dépense au budget primitif 2017.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau adopté par 15 votes pour et 4 contre

7 – Délibération du 3/03/2017 : convention de maintenance informatique avec la commune d'Auray

La commune a résilié à la fin de l'année 2016 son contrat d'assistance et de maintenance informatique annuel souscrit auprès de l'entreprise Start Informatique. Ce contrat avait pour objet d'assister à distance les utilisateurs du matériel informatique et de maintenir le matériel défectueux. Leur mission consistait en outre à proposer des solutions pour améliorer la sécurisation des données, l'organisation de l'infrastructure réseau de la mairie,... La somme totale versée à l'entreprise Start informatique en 2016 fût de 20 906 € répartie de la manière suivante :

1) fonctionnement (15 233 €)

- contrat d'assistance et de maintenance annuelle : 11 439 €,
- audit du parc informatique de la commune : 1 634 €,
- solution anti-spams : 2 160 €

2) Investissement

- installation de matériels neufs : 5 673 €

Dans un double objectif de maîtrise de la dépense informatique et de mutualisation des moyens, les communes de la Trinité sur mer et d'Auray se sont associées pour mettre en commun leurs moyens humains.

Le service informatique de la commune d'Auray comporte deux agents : un ingénieur et un technicien. La commune de la Trinité sur mer ne dispose d'aucun agent formé et spécialisé dans le secteur informatique.

La commune d'Auray propose de nous mettre à disposition un agent en fonction de nos besoins. Cette mise à disposition se fera par deux moyens :

- une télémaintenance à distance pour régler les problèmes usuels,
- une assistance sur place dès lors que la demande porte sur des problématiques plus complexes nécessitant un accès aux serveurs ou aux postes informatiques.

Les compétences multiples des agents du service informatique de la commune d'Auray, les problématiques identiques en termes d'évolutions des moyens informatiques, de sauvegarde des données auxquelles sont confrontées les communes, sont des gages d'amélioration du service informatique au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la commune d'Auray pour définir les termes opérationnels, organisationnels, juridiques, financiers, statutaires de cette convention.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau adopté par 15 votes pour, 3 abstentions, 1 contre

8 – Délibération du 3/03/2017 : Bretagne Sud Habitat – Demande de vente de logements – Park Belann

M. le Maire informe l'assemblée que Bretagne Sud Habitat, dans le cadre de la politique sociale de l'accèsion à la propriété, envisage la vente de pavillons de la résidence « Park Belann » à La Trinité sur Mer. Les 11 logements pavillons existants se décomposent de la manière suivante :

- a. 1 de type 2
- b. 2 de type 3
- c. 7 de type 4
- d. 1 de type 5

Les logements seront proposés en priorité aux locataires occupants qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Mr le Maire propose de vendre 3 logements aux locataires qui souhaiteraient acquérir leur logement sous réserve de clauses anti-spéculatives qui seront proposées par Bretagne Sud Habitat et ensuite validées par la commune.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- D'approuver le projet de vente des 3 pavillons de la résidence « Park Belann » et leurs prix de vente, fixés par délibération du bureau de Bretagne Sud Habitat ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau adopté par 15 votes pour, 3 abstentions, 1 contre

9 – Délibération du 3/03/2017 : Suppression d'une régie fourrière pour animaux

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°88-921 du 9 septembre 1988 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux règles comptables applicables aux offices publics d'habitation à loyer modéré et notamment les articles 10 et 17 ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2001 instituant une régie de recettes de la fourrière pour animaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2017 ;

Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de recettes fourrière pour animaux ;

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- supprimer la régie de recettes fourrière pour animaux ;*
- autoriser Monsieur Le Maire et le comptable public de Carnac à l'exécution de la présente décision.*

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

10 – Délibération du 3/03/2017 : rénovation du clocher de l'église – subvention DETR

La commune a sollicité Madame Lizerand – architecte du patrimoine à Auray – pour dresser un inventaire complet des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation de l'église. Une estimation des travaux a été établie par le cabinet d'études Dubois (économiste) avec lequel travaille Madame Lizerand. Le diagnostic général fait apparaître un coût de travaux prévisionnel de 1 163 352 € TTC. Ces travaux concernent principalement :

- la consolidation du clocher,*
- la couverture de la nef,*
- la couverture du chœur et de la sacristie,*
- le dégagement des soubassements intérieurs,*
- les parements extérieurs et intérieurs,*

Ces travaux seraient échelonnés dans le temps et exécutés sur une période de 7 ans.

Les travaux prioritaires portent sur la restauration du clocher et représentent un coût prévisionnel de 97 344 € TTC. A l'issue de la visite du chantier et de l'analyse de l'architecte, les fissures détectées au niveau du clocher et du pignon occidental sont d'origine constructive. C'est le manque de harpage des maçonneries entre la tour de clocher (édifiée en 1891) et le pignon préexistant qui est la cause des fissures de dé-liaisonnement.

Des travaux absolument nécessaires au niveau de la toiture sont aussi à prévoir.

L'architecte a sollicité un couvreur pour qu'il évalue les travaux de couverture nécessaires sur la totalité de l'édifice. La toiture a été entièrement modifiée en 1935. La date de mise en œuvre de la couverture actuelle n'est pas connue ; elle daterait des années 1960/1990. Le couvreur indique une durée de vie possible de la couverture d'une dizaine d'années. Par contre pour pallier aux fuites actuelles, des crochets rouillés et des solins défectueux sont à changer. Les tâches d'humidité à l'intérieur de la structure indiquent la présence de fuites provenant de la couverture.

La récupération des eaux pluviales est difficile du fait de la complexité des pentes de toiture. Les descentes ne sont pas suffisamment dimensionnées ; les gouttières montent en charge et l'eau déborde, provoquant des coulures sur les parements ou des débordements intérieurs.

Cette deuxième partie de travaux de couverture représente un coût de 133 526 €TTC.

Le plan de financement prévisionnel prévu est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
Maîtrise d'œuvre	23 087	Dotation d'équipement des territoires ruraux	68 838
Travaux	231 870	Conseil Régional	20 000
		Conseil Départemental	63 739
		Autofinancement	102 379
TOTAL	254 957	TOTAL	254 957

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération de rénovation du clocher de l'église ;
- Arrêter le plan de financement ci-dessus exposé ;
- solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- solliciter une subvention auprès du conseil départemental ;
- solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre de la restauration, la conservation, la valorisation du patrimoine non protégé ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

11 – Délibération du 3/03/2017 : rénovation de la salle du Voulien et de la mairie – subvention DETR

1) La salle du Voulien

La salle du Voulien dispose d'une surface d'environ 250 m². L'état de la salle nécessite des travaux de rafraîchissement et d'embellissement afin qu'elle soit adaptée aux standards actuels. Les éléments suivants seront ainsi à transformer :

- L'isolation phonique,
- Le revêtement de sol afin qu'il soit adapté à la pratique de la danse tout en améliorant la qualité perçue lors des expositions culturelles,
- Une nouvelle peinture des murs et des pièces annexes, notamment de l'accueil,
- L'amélioration des accessoires nécessaires à la pratique de la danse.

Cette rénovation portera sur les points ci-dessous :

- Le remplacement des dalles de plafond,
- La pose d'un parquet par-dessus les dalles synthétique existantes,
- La mise en peinture totale de la salle et des pièces annexes,
- La création d'un panneau miroir et de barre de danse.

2) La mairie

Suite à l'étude organisationnelle engagée en 2016, des préconisations ont été proposées pour améliorer les conditions de travail des agents et des élus. Des améliorations de la configuration des serveurs informatiques sont absolument nécessaires pour éviter des pertes d'informations, des risques potentiels de dysfonctionnements.

Le plan de financement prévisionnel prévoit :

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
Maîtrise d'œuvre	8 516	Dotation d'équipement des territoires ruraux	25 293
Travaux	85 160	autofinancement	68 384
TOTAL	93 676	TOTAL	93 676

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération de rénovation de la mairie ;

Bordereau adopté par 15 voix pour et 4 contre

- Adopter l'opération de rénovation de la salle du Voulien ;
- Arrêter le plan de financement ci-dessus exposé ;
- solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

12 - Délibération du 3/03/2017 : effacement de créances

Le trésorier des Finances Publiques de Carnac nous a transmis un courrier faisant état d'une procédure de liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif - à l'encontre d'une entreprise de la Trinité sur mer - par jugement du tribunal de commerce de Lorient.

Le jugement a été prononcé le 14 décembre 2015 pour un montant global de 9 252,69 €.

En conséquence, la commune devra émettre un mandat de 9 252,69 € au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal 2017.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- prévoir les crédits nécessaires au remboursement de la dette au Budget Primitif 2017 de la commune ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

13 - Délibération du 3/03/2017 : tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal de 2ème classe dans le cadre du recrutement du Directeur des Services Techniques en cours ;

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination de deux agents stagiaire à compter du 1er mai 2017, suite à un départ en retraite et à une mutation vers une autre collectivité ;

Considérant la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) et la modification de certains intitulés de grades ;

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1er mai 2017 ;
- autoriser la création d'un poste de technicien à compter du 1er mai 2017 ;
- autoriser la création d'un poste de technicien principal de 2ème classe ;
- autoriser la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- autoriser la suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- autoriser le Maire à engager les crédits nécessaires au financement de ces postes ;
- valider le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2017

Grades ou emplois	Catégorie	Nombre de postes	Postes pourvus	Dont Temps partiels (TP) ou non complet (TNC)	Création	Suppression	Nombre de postes réactualisés	Postes pourvus réactualisés
Directeur Général des Services 10 000 - 20 000 hab.	A	1	1	0			1	1
Filière administrative		11	8	0	1	1	11	8
Attaché principal	A	1	0	0			1	0
Attaché	A	1	1	0			1	1
Rédacteur	B	1	1	0			1	1

principal de 1ère classe								
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0			0	0
Rédacteur	B	2	2	0			2	2
Ajoint administratif principal de 1ère classe	C	0	0	0			0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	4	0		1	4	4
Adjoint administratif	C	1	0	0	1		2	0
Filière technique		19	14	1	2	1	20	14
Ingénieur principal	A	1	0	0			1	0
Ingénieur	A	0	0	0			0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0		1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	1		1	0
Technicien	B	0	0	0	1		1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0			2	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0			1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	1			2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5	0			5	5
Adjoint technique	C	7	5	0			7	5
Filière sociale	C	1	1	1	0	0	1	1
ATSEM Principal de 1ère classe	C	0	0	0			0	0
ATSEM	C	1	1	1			1	1

principal de 2ème classe								
Police municipale		1	1	0	0	0	1	1
Chef de police municipale	C	1	1	0			1	1
TOTAL		32	24	2	3	2	33	24

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

14 - délibération du 3/03/2017 : Avenant au contrat enfance jeunesse du territoire d'AQTA 2016- 2018

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants et des jeunes favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a contribué au développement et au maintien d'offre d'accueil destinée à la petite enfance, pour les communes de Carnac, Plouharnel et La Trinité-sur-Mer, par le financement des actions pour les 0-6 ans, développées notamment par la crèche « les P'tits Loups » et par le centre de loisirs, grâce à la signature de deux contrats enfance et de leurs avenants correspondant à la période allant de 1997 à 2006,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a contribué au développement et au maintien d'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes, pour les communes de Carnac, Plouharnel et La Trinité-sur-Mer, par le financement des actions pour les 7-17 ans, notamment dans le cadre du centre de loisirs, de l'opération Ticket sport loisirs, grâce à la signature de deux contrats temps libre et de leurs avenants correspondant à la période allant de 1999 à 2006,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a regroupé ses objectifs de financement de la petite enfance et des jeunes à travers un contrat unique : le contrat enfance jeunesse. Les communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité-Sur-Mer et la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes ont signé un contrat enfance jeunesse pour 2007 à 2011. La Caisse d'allocations Familiales a abondé à l'effort des dépenses des collectivités à hauteur de 70% des actions 0-6 ans et 60% des actions 7-17 ans.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a modifié les critères de financement pour contribuer à l'effort des dépenses des collectivités à hauteur de 55% d'un programme d'actions relatif à l'offre d'accueil des 0-17 ans. Les communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité-Sur-Mer et la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes ont signé un nouveau contrat enfance jeunesse et un avenant pour 2012 à 2015.

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique a signé un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les actions enfance jeunesse du territoire à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant à ce contrat enfance jeunesse du territoire d'AQTA pour que la Caisse d'Allocations Familiales finance à hauteur de 55% des dépenses pour les accueils développés.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant au contrat enfance jeunesse du territoire d'AQTA 2016-2018.
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

15 - Délibération du 3/03/2017 : marché à bon de commande de voirie communale

La commune a lancé un marché de travaux en procédure adaptée pour ses besoins de rénovation de la voirie communale.

Le dossier de consultation des entreprises était disponible jusqu'au 13 février sur la plateforme dématérialisée emegalis.

La commune a reçu deux offres en version papier et une offre dématérialisée.

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 27 février 2017 propose de retenir l'offre de l'entreprise d'Eurovia pour un montant minimum de 100 000 € et un maximum de 600 000 €.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- *Retenir l'offre de l'entreprise Eurovia ;*
- *Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

16 - Délibération du 3/03/2017 : convention d'étude de programmation des locaux halles aux poissons/capitainerie

La halle à poissons se situe sur le domaine public communal contrairement à la capitainerie qui se trouve sur le domaine portuaire départemental.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 9 janvier 2017, des représentants de la Compagnie des Ports du Morbihan et de la commune ont décidé de s'unir pour l'étude de la restructuration de ces deux bâtiments.

La halle à poissons doit évoluer pour respecter les normes d'hygiène et de sécurité mais aussi pour des raisons commerciales.

La Compagnie des Ports du Morbihan, concessionnaire du port départemental de la Trinité sur mer, souhaite faire évoluer les locaux de la capitainerie afin de disposer de locaux plus fonctionnels et d'y intégrer de nouveaux espaces.

Dans ce cadre, vu la proximité des deux bâtiments, Monsieur le Maire propose de réaliser une étude de programmation conjointe ; l'objectif étant de réaliser une opération de restructuration concomitante des locaux municipaux et de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Cette étude sera pilotée par la Compagnie des Ports du Morbihan et la commune participerait à hauteur d'un tiers du montant total soit 8 000 €.

Cette étude sera menée dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire propose de signer une convention entre la Compagnie des Ports du Morbihan et la commune pour fixer les conditions de cette étude.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- *Approuver le principe d'une collaboration entre la Compagnie des Ports du Morbihan et la commune pour l'étude de programmation des locaux de la halle à poissons et de la capitainerie ;*
- *Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

17 - Délibération du 3/03/2017 : Opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » à la Communauté de communes

Monsieur le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération (ce qui est déjà le cas pour les Communautés Urbaines).

Il rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux territoires la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés et quand ils partagent une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique : que 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI concerné s'oppose par délibération au transfert. Cette délibération devant être prise dans les 3 mois précédents l'entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 27 mars si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 348 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2016).

Il convient de noter qu'en cas d'atteinte du nombre minimum de refus pour le transfert de compétence, la question se reposera à chaque renouvellement général des conseils municipaux et conseil communautaire (la Communauté serait automatiquement compétente le 1er janvier de l'année suivant l'élection du Président) ou à tout moment sur décision communautaire, mais à chaque fois avec un délai de 3 mois offert aux communes pour s'y opposer.

Ainsi,

*VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,
VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,
VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 16/12/2016,*

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme (et à la finalisation de sa procédure de révision/élaboration en cours),

Monsieur le Maire, l'adjoint(e) à l'urbanisme, propose au Conseil municipal de :

- s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;*
- Notifier cette décision à la Communauté de communes et de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.*

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

18 - Délibération du 3/03/2017 : Acquisitions de terrains à titre gratuit - rue du Latz

Monsieur le Maire expose que les parcelles cadastrées section AD numérotées 210, 216, 458 et 460, de respectivement 28, 30, 74 et 6 m², situées rue du Latz correspondent actuellement à des parcelles ayant fait l'objet, en quasi-totalité d'un ancien plan d'élargissement de la rue du Latz. Les constructions ont été édifiées en retrait conformément aux autorisations accordées à l'époque. Ces constructions sont issues des divisions et successions intervenues depuis plusieurs années sur les propriétés des conjoints OUDIN, BORDET et MALBRANCKE. Les parcelles concernées sont entretenues par les services de la commune. Les conjoints OUDIN, BORDET, MALBRANCKE par l'intermédiaire de leur notaire, Maître AUGU à Vannes, se proposent de céder à titre gratuit à la commune ces parcelles le long de la rue du Latz. Les murs de clôture restent la propriété des riverains et marqueront les limites avec le domaine public.

Après débat, le conseil municipal est invité à :

-Accepter la proposition de cession à titre gratuit par les conjoints OUDIN, BORDET, MALBRANCKE des parcelles cadastrées AD n° 210 de 28 m², n° 216 de 30 m², 458 de 74 m² et 460 de 6 m² soit 138 m² au total, les frais d'acte étant pour moitié à charge de la commune.

-Autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

19 - Délibération du 3/03/2017 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

- La décision 2016-197 qui établit le plan de financement pour les travaux de création d'une maison de santé. Ce plan de financement fait apparaître une subvention de 152 000 € dans le cadre du fonds de concours ;
- La décision 2016-198 qui concerne la prestation d'assistance juridique dans le cadre de deux appels formés contre deux décisions du conseil des prud'hommes ;
- la décision n° 2016-199 qui fixe les tarifs communaux pour l'année 2017 dans les domaines suivants :
 - cimetière,
 - redevance d'occupation du domaine public,
 - location du matériel et mobilier,
 - photocopies,
 - droits de place,
 - locations de salles,
 - garderie périscolaire.

La commande annuelle de sacs spécifiques pour les vacances propres a été transmise à la société GUERIN PLAST pour un total de 1 980 € TTC.

Une commande a été passée auprès du Syndicat départemental d'énergie pour le remplacement de lampes au stade. Le montant de la dépense est de 802,70 €.

Les services techniques ont sollicité par un bon de commande en date du 30 janvier 2017 l'entreprise Ruello-Rayna pour réaliser divers travaux d'élagage, de suppression/réduction de têtes d'arbres et de leur évacuation pour 3 472,80 €.

Un candélabre à destination de la rue de Kerguillé a été commandé auprès de Bouygues énergie pour une somme de 1 873,20 €.

Des équipements de protection de sécurité pour les services techniques ont été commandés (647,20 €).

Un appareil photo faisant office de caméra à destination du service de communication a été acquis pour la somme de 3 297 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.